



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION
PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME
Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat
Gestion des Sites d'Activités

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20250707-2821B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 11 juillet 2025
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 7 juillet 2025

45 élus présents (59 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau de l'attribution « Acquérir et céder des biens immobiliers et mobiliers à l'exception des acquisitions et cessions pour lesquelles délégation est donnée au Président. »

CESSION DU BÂTIMENT CCAN DE PULVERSHEIM À LA SOCIÉTÉ ERGO DEVELOPPEMENT (3.2.1/2821B)

En application de l'article L. 5219-5 du CGCT issu de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les compétences en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités sont exercées par la Communauté d'Agglomération en lieu et place des communes membres.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est propriétaire du Centre de Créations et d'Activités Nouvelles (CCAN), pépinière d'entreprises de 4 000 m² environ et composée de 11 ateliers et de 20 bureaux située à l'Aire de la Thur à Pulversheim.

Le groupe ERGODEVELOPPEMENT, dirigé par M. CRISTINI, est l'un des acteurs majeurs de cette zone d'activité et a agi pour sa redynamisation en faisant l'acquisition des bâtiments de l'usine Faurecia, ce qui a permis l'installation de deux entreprises sur le long terme.

Le projet de M. CRISTINI, est de rassembler plusieurs de ses activités présentes ailleurs sur l'Agglomération afin de favoriser les synergies entre les entités et de

diminuer les temps de transport. Il souhaite également, via la réhabilitation du site, permettre la venue de jeunes entreprises.

Mulhouse Alsace Agglomération étant favorable à ce projet, qui permettrait d'impulser une nouvelle dynamique pour la zone de l'Aire de la Thur et donner un signal favorable pour l'ensemble du Bassin Potassique, il est proposé de céder le bâtiment du CCAN cadastré :

Section	Parcelle	Désignation	Surface
28	216	HOELL	4ha 68a 80ca

et de ses abords, environ 2 hectares à détacher de cette même parcelle.

Un accord a été trouvé entre les parties pour un montant de 350 000 € H.T. conforme à l'avis tacite des domaines.

Ce prix tient compte du coût élevé de la remise en état des bâtiments, à savoir :

- La réfection de l'étanchéité et de l'isolation des couvertures,
- L'isolation des façades, le remplacement des fenêtres, l'isolation phonique des bureaux, les travaux d'éclairage intérieur et extérieur.

Vu la vétusté du bâti actuel, le montant total des travaux de réhabilitation est estimé à 1 500 000 €.

Il est précisé que le site est actuellement loué à différents acteurs (Sté Ensisheim Ambulances, Sté KRILL TP, Ste SCHMID France, entre autres) mais que le taux d'occupation reste faible.

Le preneur s'engage à reprendre et poursuivre les baux de locations actuels.

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

En recette réelle de fonctionnement :

Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 518

Service Gestionnaire et Utilisateur : 534

9514 : Vente de bâtiments 350 000,00 €

En recette d'ordre d'investissement :

Chapitre 040 / Compte 21318 / Fonction 01

Service Gestionnaire et Utilisateur : 534

A créer : Vente de bâtiments 557 704,80 €

En dépense d'ordre de fonctionnement :

Chapitre 042 / Compte 675 / Fonction 01

Service Gestionnaire et Utilisateur : 534

28818 : Vente de Bâtiments 557 704,80 €

En recette d'ordre de fonctionnement :

Chapitre 042 / Compte 7761 / Fonction 01

Service Gestionnaire et Utilisateur : 534

27565 : Moins-values sur cessions 207 704,80 €

En dépense d'ordre d'investissement :

Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01

Service Gestionnaire et Utilisateur : 534

A créer : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations 207 704,80 €

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve la cession du bâtiment CCAN au profit de la société ERGODEVELOPPEMENT ou de toute autre personne morale qu'elle se substituera, afin de mettre en œuvre le projet de redynamisation défini ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

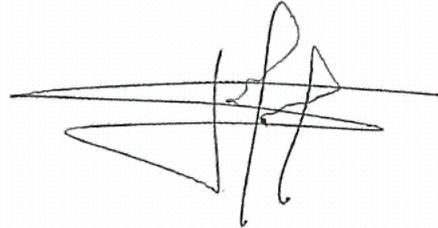
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN